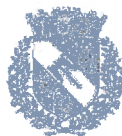


TRANSMIS LE 9/02/2024  
REÇU LE 9/02/2024  
AFFICHÉ LE 12/02/2024  
NOTIFIÉ LE 12/02/2024  
PUBLIÉ LE 12/02/2024  
EXÉCUTOIRE LE 12/02/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



SERVICE CULTUREL/FL/SC

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

### DECISION DU MAIRE N°24-041

Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle  
ASL LES HAUTES BRUYÈRES – FRANCONVILLE-LA-GARENNE

MERCREDI 27 MARS 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la **grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon à l'ASL LES HAUTES BRUYÈRES, le **MERCREDI 27 MARS 2024 de 20h à 22h30** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence « Les Hautes Bruyères », 2 rue Féron-Boussely 95130 Franconville-la-Garenne

### DÉCIDE

**Article 1:** DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec l'ASL LES HAUTES BRUYERES représentée par Monsieur Emmanuel ELALOUF, Président de Copropriété, 1 chemin du Rû d'Avril 95130 Franconville-la-Garenne.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **220 € (deux cent vingt euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 22 janvier 2024

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'adjoint au Maire

  
Mme Jeanne Chauvière - adjoint



  
Xavier MELKI  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le 12 février 2024

## Acte à classer

**DEC24-041**

<b>1</b> En préparation	<b>2</b> En attente retour Préfecture	<b>3</b> > AR reçu <	<b>4</b> Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-09T15-56-49.00 ( MI250880806 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240122-DEC24-041-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE ASL LES HAUTES BRUYÈRES - FRANCONVILLE-LA-GARENNE - MERCREDI 27 MARS 2024

Date de décision : 22/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-041 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/02/24 à 15:56

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 09/02/24 à 15:56

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 09/02/24 à 16:03